

## PAGE DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC

### UN AVOIR

#### BEIGNETS AUX BANANES.

1½ tasse de farine, 2 cuillerées à thé de Poudre à Pâte Magique, 1 tasse de bananes tranchées, ¼ tasse de sucre, ¼ tasse de lait, une pincée de sel. Bien brasser le mélange, puis le mettre par cuillerées dans une poêle chaude avec beurre ou saindoux.

*Le Bulletin de la Ferme est le seul organe officiel dont la Coopérative se serve pour se tenir en relation avec ses membres.*

### DUMPLING AU POMMES

Mélanger ensemble 2 cuillerées de beurre et une pinte de farine passée au tamis avec un peu de sel et 2 petites cuillerées à thé de Poudre à Pâte Magique. Ajouter assez de lait pour faire une pâte molle et rouler bien mince sur la planche à pâtisserie; couper en carrés et mettre sur chaque carré une pomme dont on pourra enlever la pelure et le cœur et qu'on aura remplie de sucre avec un peu de beurre et une pincée de cannelle. Replier la pâte et mettre au fourneau dans une tôle beurrée. Servir avec une sauce forte.

## Un vaste Programme de Coopération

### La Coopérative Fédérée deviendra l'un des plus grands organismes du genre en Amérique

Il a été tenu, la semaine dernière, à Montréal, une grande exposition d'agneaux, pour marquer l'inauguration des immenses cours à bestiaux du Canadien National. Disons, entre parenthèse, que ces cours sont les plus belles du Dominion, qu'on y a déjà dépensé un million de dollars, et qu'un fois terminées elles ne coûteront pas moins de deux millions et demi. Ne nous attardons pas à en faire la description, mais venons-en tout de suite à ce qui nous intéresse plus particulièrement.

Au début de son administration du Département de l'Agriculture, l'honorable M. Perron déclarait emphatiquement, au cours d'un manifeste où il traçait de façon magistrale tout un programme de rénovation agricole: "La Coopérative Fédérée se maintiendra, elle vivra".

Au cours de son discours à Montréal, l'honorable M. Perron a encore renchéri sur ces paroles. Non seulement la Coopérative Fédérée vivra, mais il veut qu'elle se développe jusqu'à devenir l'un des organismes les plus puissants du genre qu'il y ait en Amérique.

Pour cela, il fallait trouver le moyen de grouper les produits agricoles de la province. Ce moyen, l'honorable M. Perron le fournit aux cultivateurs, avec l'assentiment de son chef l'honorable M. Taschereau et l'approbation des autorités religieuses et de toutes les organisations qui ont à cœur le mieux-être de la classe agricole.

Afin qu'on ne nous soupçonne point de torturer les paroles de l'honorable ministre au gré de nos désirs, pour lui faire dire plus qu'il n'a voulu dire, et aussi pour ne pas accaparer trop d'espace, nous ferons trêve à nos commentaires pour faire place au texte même des paroles prononcées par l'honorable M. Perron. On y trouvera la substance d'un vaste programme de coopération qui, mis en œuvre, fera plus que toute autre chose pour assurer à la classe agricole des prix équitables pour ses produits, et donc une plus grande prospérité.

Ce programme, nous demandons à nos membres, et à tous ceux qui reçoivent le *Bulletin de la Ferme*, de le lire attentivement, de se bien pénétrer de son esprit et de s'en faire, dans leur milieu respectif, les ardents propagandistes. L'idée féconde, fruit du travail et de mûres réflexions, est lancée. La semence est jetée dans les esprits, faisons-la fructifier. L'élan est donné, accélérons-le par notre concours entier, empressé, sans arrière-pensée.

L'honorable M. Perron peut compter sur l'appui sincère et loyal des directeurs et des membres de la Coopérative Fédérée dans le grand œuvre qu'il entreprend.

"Pour l'étude et la défense des intérêts économiques et moraux des populations rurales", dit l'honorable M. Perron, "la coopération s'impose. Trop souvent l'individualisme a porté le cultivateur à négliger les avantages de l'association. Pour vaincre son indifférence, il faut lui offrir un bénéfice immédiat, palpable.

"Les achats collectifs de marchandises d'utilité professionnelle, la vente coopérative des produits agricoles offrent un moyen efficace et rapide d'augmenter les profits de la culture. En accroissant le bien-être du campagnard, la coopération consolide la famille rurale et l'attache au sol.

"Enfin, les organismes paroissiaux aident énormément à la diffusion des bonnes pratiques et à la formation d'une mentalité de progrès. Ce but, qui est à la fois d'ordre économique, d'ordre social et d'ordre moral, ne pouvait être atteint que par une organisation coopérative.

"En tenant compte des besoins, des aspirations et des idées de nos gens, et après beaucoup de travail et de recherches, nous avons arrêté notre choix sur le type d'organisation qui suit:

**L'honorable M. Perron a fait part, à l'inauguration de la nouvelle cour à bestiaux, à Montréal, d'un programme de coopération destiné à révolutionner l'industrie agricole en notre province.**

**La paroisse, base de notre vie paroissiale, sera la cellule vitale du relèvement agricole.**

**Des coopératives paroissiales remplaceront les cercles agricoles et les sociétés d'agriculture.**

**La Coopérative Fédérée sera le grand organisme central vers lequel convergeront les produits agricoles de toute la province.**

### COOPÉRATIVES LOCALES

"Les cultivateurs seront appelés à fonder des coopératives paroissiales. Ils s'engageront par contrat vis-à-vis d'elles à vendre et à acheter par son intermédiaire des produits qui seront spécifiés dans chaque cas. L'administration interne de ces sociétés sera soumise aux stipulations de la loi des coopératives agricoles.

"Chaque locale s'affiliera ou à une coopérative régionale ou directement à la centrale. Les termes de l'affiliation seront définis plus tard.

"Pour aider à la bonne marche de l'organisme local, le gouvernement lui accordera une subvention de 1½% du chiffre d'affaires atteint par la vente des produits de la ferme jusqu'à un total de \$20,000. Au-delà, la subvention cesse automatiquement. Le rôle de la coopérative locale ne sera pas exclusivement commercial. Cette même société aura droit aux octrois réguliers du ministère, destinés à encourager la production. C'est dire que les cercles agricoles sont appelés à céder graduellement la place et finalement à disparaître.

"La cotisation annuelle du cultivateur sera de \$2.00 et elle ne sera exigée que lorsqu'il aura fini de payer l'action souscrite au capital de la société. Cette action devra être payée au moins dans quatre ans. Chaque versement s'élèvera à \$2.50, c'est-à-dire que le montant de l'action sera de \$10.00. A partir de la cinquième année, l'action étant acquittée, le cultivateur devra verser une cotisation annuelle de \$2.00. Ces sociétés locales constitueront l'intermédiaire nécessaire entre le cultivateur et l'État.

### SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES RÉGIONALES

"Le territoire de ces sociétés régionales sera déterminé d'après le genre de culture généralement suivi dans le district et les moyens de transport dont il est pourvu. Les coopérateurs d'une région donnée seront libres de créer ou de ne pas créer une régionale. Dans ce dernier cas, ils devront s'affilier directement à la centrale.

Subventionnées par l'État à raison de 1% jusqu'à ce que le chiffre des transactions faites pour l'écoulement des produits agricoles

atteigne \$400,000, ces sociétés serviront de bureaux de vente et d'achat pour les organisations locales affiliées. L'assemblée générale sera composée de deux délégués par locale et ces derniers devront souscrire chacune une part de \$50.00 au capital de la régionale. Toutes les informations concernant la production et les disponibilités pour la vente, de même que les commandes d'achat seront centralisées à cet organisme. Les problèmes commerciaux et techniques intéressant la région y seront exposés et discutés. Les octrois de l'État accordés à des initiatives d'intérêt général atteindront les cultivateurs par son entremise. Opérant dans un cadre plus vaste et en liaison immédiate avec les sociétés locales, ces coopératives régionales se substitueront avec le temps aux sociétés d'agriculture.

### LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE

"Pour faciliter la vente sur les grands marchés et pour coordonner les activités régionales dans le domaine commercial, une organisation centrale sera créée. La Coopérative Fédérée, rajeunie et remodelée, pourra jouer ce rôle. Les marchés d'intérêt local seront satisfaits par la régionale dans le territoire de laquelle se trouvent ces marchés. La centrale aura surtout pour fonction d'assurer une distribution raisonnée des surplus locaux, et lorsque l'occasion s'en présentera, de

(suite à la page 959)

## Un Vaste Pro...

comblent les déficits qui po... s'y produire. Réunies d'al... les régionales, les com... d'achat portant exclusiver... des articles d'utilité profes... le seront fondues en une... la centrale. Cette dernière... ciera d'une subvention de... son chiffre d'affaires jusqu... ce dernier s'élève à 8 milli...

"Telles sont les grand... du nouveau programme co... Comme on le voit, la coo... devra se faire d'abord pa... c'est à dire qu'elle repose... tout sur les cultivateurs. I... plication des organismes... leurs activités permettron... tence de coopératives ré... puissantes. Ces dernières... filiant à leur centrale, f... une organisation complè... assez de souplesse pour... à toutes les situations et... tous les besoins.

"Ce qu'il importe t... bord, c'est de fonder des... tives locales. Les régiona... dront d'elles-mêmes. I... bref délai, la Coopérative... sera en position de rendr... vices qu'elle doit rendre.

La province entière... qui trace un plan compré... de la bonne volonté et d... les cultivateurs. A eux c... ennemi de tout progrès, c... tions coopératives, qui se...

## Un placement

### Une aubaine pour... pose

Savoir où placer son... lui faire rapporter un i... manque pas de préoccu... On sait combien il se per... sûrs. Les occasions ne f... courent nos campagnes... jour et contribue à mul... gnant de se voir frustrer d... de cultivateurs préfèrent... et se contenter d'un inté...

La Coopérative Fédé... par année, doit utiliser... souscrit par ses membres...

Depuis quelques ann... qui lui permet d'obtenir... la chance de gagner les i...

Elle accepte tout r... lui-même la durée de p... d'un an et de 6% sur l... deux fois par année, le...

Le fait que la Coo... fixée par le prêteur lui-r... quand il le veut, ce q... toujours possible. Ains... de dollars, dont il n'aur... rait le prêter à la Coopé... de 6%, au lieu d'un tau...

Ces différents avan... nature à rendre ce sys... en même temps que des...

Un aspect particul... qu'en prêtant à cette o... ductives, il aide à une d... de la classe agricole dan... tribue donc indirecteme...

Les garanties offer... Cette société jouit de l... du Ministère de l'Agric... même de la finance et... lantes perspectives d'av...

Le nombre des pré... rellement limité, aussi... de cette chance de faire... ser directement au bur... 130 St-Paul Est, Mont...